

**ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2005**

1) PRÉSENTATION DU SCOT

Par arrêté préfectoral du 17 janvier 2003, la Communauté de Communes du Pays de Lourdes adhère au Syndicat Mixte d'Études, de Suivi et de Révision du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération tarbaise. Aussi, de manière à présenter l'état d'avancement de la démarche, ont été invités les représentants du Syndicat Mixte : le Président, Pierre LAPORTE et la chargée de mission, Elodie BOUCHE

2) TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Suite au transfert du personnel issu du transfert de la compétence scolaire, péri scolaire et extra scolaire, et après avis favorable du Comité technique paritaire il convient d'arrêter le nouveau tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes.

3) CRÉATION DE TROIS POSTES D'AGENTS D'ENTRETIEN

Les besoins du service scolaire nécessitent l'ouverture de trois postes d'agents d'entretien à temps non complet.

**4) COMPÉTENCE SCOLAIRE, PÉRI SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE :
CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS**

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, péri scolaire et extra scolaire, certains logements étroitement liés à la compétence puisque devant être affectés à des instituteurs, ont été transférés à la Communauté de Communes. Il convient donc, par la présente délibération, d'établir avec les locataires actuels des conventions de mise à disposition.

**5) COMPÉTENCE SCOLAIRE, PÉRI SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE
CRÉATION DES RÉGIES DE RECETTES POUR LA GESTION DES CENTRES DE
LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU IER JUILLET 2005**

La gestion directe des centres de loisirs sans hébergement nous impose la création de trois régies de recettes.

L'instruction Ministérielle du 20 novembre 1962 stipule que « l'instauration des régies est décidée par les collectivités, le régisseur étant nommé par le Président ».

**6) COMPÉTENCE SCOLAIRE, PÉRI SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE
CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA GESTION CANTINES
SCOLAIRES**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 8 JUILLET 2005

La gestion directe des cantines scolaires nous impose la création d'une régie de recettes

L'instruction Ministérielle du 20 novembre 1962 stipule que « l'instauration des régies est décidée par les collectivités, le régisseur étant nommé par le Président ».

7) RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES: INDEMNITÉS DE RESPONSABILITÉ DES RÉGISSEURS

Les indemnités de responsabilité versées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités territoriales sont régies par le dispositif législatif et réglementaire qui prévoit que l'assemblée délibérante de la collectivité fixe les régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État et d'autre part, que l'autorité investie du pouvoir de nomination détermine dans cette limite le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire. Il appartient donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur les taux de l'indemnité de responsabilité qui doivent être appliqués aux agents communautaires qui exercent les fonctions de régisseur.

Ces taux sont définis par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 et s'établissent compte tenu de l'importance des fonds maniés.

8) AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE LA ZONE D'ACTIVITE DU TOULICOU ACQUISITIONS FONCIERES

Par délibération du 27 avril 2005, le Conseil Communautaire a approuvé le projet et le bilan prévisionnel au stade « Avant-Projet »,

La concrétisation de ce projet impliquant une maîtrise foncière des terrains concernés, des négociations foncières ont été menées par la SEPA (dans le cadre de la convention de mandat signée le 21 janvier 2005) avec les propriétaires dans les conditions de prix fixés par le service des domaines.

Il a été proposé à chacun des propriétaires de consentir une promesse unilatérale de vente des terrains.

La durée de validité des promesses serait de 6 mois à compter de leur signature par les promettants. Pendant ce délai, la Communauté pourra choisir d'acquérir les biens dans les conditions fixées, en levant l'option dont elle bénéficiera.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente.

NDLR : Les cinq parcelles concernées ont été estimées à 12 981 euros mais on ignore les superficies, donc impossible de savoir le prix du m². Robert Bergero, le maire d'Adé, est-il satisfait des négociations ? Nous n'avons pu lui demander car il était absent.

Une délibération complémentaire (qui ne figurait pas sur le document remis en fin de séance à la presse) a été prise concernant l'aménagement de l'entrée de la future zone de Toulicou. Jean-Louis Cazaubon, président de la commission économique, a informé l'assemblée du résultat de la consultation relative à l'aménagement de cette entrée. Suite à l'ouverture des plis, les propositions des entreprises ont été supérieures à l'estimation du maître d'œuvre. Un nouvel aménagement a été présenté à la commission économique. La commission d'appel d'offres du 5 septembre 2005 a déclaré sans suite l'appel d'offres du 13 juillet 2005. Elle a décidé de relancer un nouvel appel d'offres sur la base du projet modifié présenté à la commission économique en date du 8 septembre 2005.

En bout de la zone d'aménagement, il y avait un rond-point. Il a été « effacé ». Un aménagement différent a été proposé, ayant pour conséquence d'amener moins de remblai sur la zone, ce qui se traduira par un coût moins élevé. Jean-Louis Cazaubon a souligné qu'on ne distingue pas le changement. " *En bout d'aménagement de l'allée, le rond-point a été enlevé. Il n'y a pas de « haricot » mais un espèce de virage allongé avec disons un masquage de la chaussée* ".

"Il faut qu'on reste dans les clous, a aussitôt enchaîné le président de la CCPL, Jean-Pierre Artiganave. On est dans une économie de zone fragile. Il s'agit de réaliser la zone de

Toullicou dans les meilleures conditions financières possibles. Nous espérons avec un nouvel appel d'offres arriver à des coûts qui soient ceux que nous avons fixés par enveloppe et sans changer fondamentalement au-delà du rond-point une entrée de zone qui doit garder toute son attractivité ".

9) MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Par délibération en date du 6 avril 2005, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence « 4-2-4 : Création et gestion d'une médiathèque et d'une cyber-base intercommunale. Le transfert de la bibliothèque municipale ne sera effectif qu'au 1^{er} janvier 2006. » Le commencement des travaux ayant pris un certain retard, il apparaît plus opportun de transférer la bibliothèque au terme de l'année 2006, à savoir au 1^{er} janvier 2007. C'est ce qui sera proposé lors du prochain conseil par une modification statutaire.

NDLR. Cette question a été retirée de l'ordre du jour.

10) COMPETENCE SCOLAIRE, PERI SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE AVIS SUR L'ALIGNEMENT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DES INSTITUTEURS SUR LA DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS (DSI)

Monsieur le Préfet a adressé un courrier relatif à la fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs pour l'année 2005 et demandant le point de vue des Communes sur le vœu émis au cours du CDEN dernier, à savoir l'alignement de l'IRL sur la DSI (Dotation Spéciale Instituteur).

La Communauté de Communes du Pays de Lourdes étant compétente en matière scolaire depuis le 1^{er} juillet dernier, il convient donc de se prononcer sur cet alignement de l'IRL sur la DSI.

11) TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : MODIFICATION DU ZONAGE

Par délibération en date du 7 octobre 2004 et conformément à l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, il a été institué un zonage en fonction du type d'organisation de la collecte (en porte à porte ou en point de regroupement). Or, sur la commune de Lourdes, une parcelle actuellement située en zone « porte à porte » est en fait collectée en point de regroupement. Il convient donc de procéder à cette modification de zonage.

NDLR. Le lieu concerné se trouve dans la zone de Saux.

12) COMPETENCE SCOLAIRE, PÉRI SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE MISE A DISPOSITION DE LA COORDINATRICE ENFANCE / JEUNESSE AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE BATSUGUÈRE ET DE LA BARONNIES DES ANGLÉS

Dans un souci de continuité par rapport à l'existant, la Communauté de Communes du Pays de Lourdes met à disposition, depuis le 1er juillet 2005, des Communautés de Communes de Batsurguère et de la Baronnie des Angles les services de la Coordonnatrice Enfance Jeunesse, Madame Sonia QUILICI en vue de la coordination et d'une aide administrative pour la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes. Elle demande à chaque Communauté de Communes une contribution financière semestrielle de 500 € pour l'année 2005.

13) COMPETENCE SCOLAIRE, PERI SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PARLEM

Les enseignants des écoles de Loubajac et Poueyferré ont fait part à l'inspection académique de leur souhait de continuer à bénéficier de la valorisation et du développement de l'occitan pour les enfants. Pour mener à bien cette initiative en partenariat avec l'Inspection Académique et l'Association Parlem, il est nécessaire de rémunérer conjointement et en parité avec le Conseil Général le personnel employé et agréé par l'Education Nationale pour assumer cette mission.

Le coût de la prestation pour l'année scolaire 2005/2006 s'élève à :

- 300 € pour l'école de Loubajac - classe maternelle
- 600 € pour l'école de Poueyferré - classes CE 1- CE2

Ces charges ont fait l'objet de transfert dans le cadre de l'attribution de compensation de ces deux communes.

NDLR. Stéphane Artigues, conseiller communautaire et délégué de Poueyferré, a parlé d'incohérence et a regretté qu'il n'y ait pas continuité entre les classes maternelles et les classes CE1 – CE2 puisque les classes CP n'ont pas droit dans ces deux communes à l'enseignement de l'Occitan. Cela a provoqué un mini-débat et un peu de gêne chez certains élus.

14) CONTRAT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS : AVENANT : CHANGEMENT D'UN INDICE DE LA FORMULE DE REVISION DES PRIX

Par communiqué au BOCCRF du 15 juin 2004, il a été annoncé la fin du calcul et de la production des cinq indices « produits et services divers » (PSD). Les valeurs des indices PSD du mois de juillet 2004 seront ainsi les dernières publiées. Ces indices étant utilisés dans la formule de révision des prix du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (lot A, lot B, lot C), il convient de les remplacer par des indices représentatifs du coût de la prestation, adaptés au marché, conformément aux préconisations de la DGCCRF dans son communiqué au 30 juillet 2004.

